

Résumé de séance

L'ordre du jour du Conseil territorial du jeudi 20 Mai 2021, prévoit sept sujets à débattre :

1. Institut Caribéen de biodiversité insulaire : **voté à l'unanimité**
2. Taxe de consommation sur les produits pétroliers (TCPP) : **voté à l'unanimité**
3. Convention-cadre relative à l'Energie entre l'Etat et la Collectivité : **voté à l'unanimité**
4. Reconstruction des bâtiments démolis par le cyclone IRMA : **voté à la majorité**
5. Convention de gestion des espaces naturels littoraux de Saint-Martin entre le Conservatoire du Littoral et la Collectivité : **voté à la majorité**
6. Redevances d'usage de l'abattoir de Saint-Martin : **voté à la majorité**
7. Modification des statuts de l'abattoir de Saint-Martin : **voté à la majorité**

■ Questions diverses

A. Examen du point n°1 à l'Ordre du Jour :

Adoption de la déclaration de projet de l'Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire de Saint-Martin, emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

1) Intervention du Président

Porté par la Réserve naturelle de Saint-Martin, le concept d'Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire (ICBI) est un projet ambitieux, conçu en 2016 et susceptible de générer des travaux de l'ordre de 9,5 M. €, ce qui est important à l'échelle de l'économie de notre Territoire.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général au sens de l'article 14-15 du Code de l'Urbanisme de Saint-Martin.

Aujourd'hui, le Territoire ne bénéficie d'aucun équipement scientifique ou à vocation culturelle.

L'ICBI, localisé à Cul-de-Sac, sera donc un bel outil au service du développement de Saint-Martin.

Ce projet sera en effet porteur de stratégies basées sur le développement durable, la biodiversité, la recherche universitaire et scientifique, l'écotourisme, la création d'emplois locaux (une quinzaine, dans un premier temps), le développement économique et, enfin, la coopération régionale -ce qui renforcera notre « visibilité ».

Nous en sommes au début des procédures administratives, que nous allons conduire dans les règles de l'art.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique en Octobre 2020 et d'une consultation de la CCISM et du CESC.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de quelques réserves.

B- Examen du Point n° 2 de l'ordre du jour :

« Taxe de consommation sur les produits pétroliers (TCPP). Diminution lissée sur sept ans du montant de l'imposition sur le gazole utilisé par des établissements industriels comme carburant pour l'alimentation des moteurs fixes, et exonération à compter de 2028 lorsque l'utilisation est liée à la production d'énergie électrique. »

2) Intervention du Président

Pour faciliter la compréhension générale des enjeux de la politique énergétique du territoire, nous avons le plaisir d'avoir parmi nous aujourd'hui Monsieur EDOM, chef du pôle énergie climat de la DEAL Guadeloupe, Jérôme ROCH, directeur régional de l'ADEME Guadeloupe que je remercie d'avoir fait le déplacement, et Monsieur Laurent ALLEMANE, chef de service des Iles du Nord d'EDF.

Préalablement à l'intervention de ces participants à qui nous souhaitons la bienvenue, Monsieur DABRICOT directeur général adjoint au cadre de vie et Monsieur OTTAVI, directeur de la fiscalité, vont vous faire une présentation préalable synthétique vous permettant d'intégrer ces enjeux.

Intervention de Monsieur OTTAVI et Monsieur DABRICOT

Intervention Monsieur EDOM, DEAL Guadeloupe

Intervention Jérôme ROCH, ADEME Guadeloupe

Intervention Monsieur ALLEMANE, EDF

Comme nous venons de l'évoquer, la Commission de Régulation de l'Energie (la CRE) nous demande en effet de modifier notre fiscalité.

Aujourd'hui, très schématiquement, la taxe sur le fuel consommée par EDF, payée par EDF est ensuite remboursée à cette entreprise publique par ce que l'on appelle la CSPE, le Service Public de l'Electricité, c'est-à-dire l'ensemble des consommateurs de France.

Les volumes consommés par la centrale sont très importants, et cette utilisation spécifique représente environ 80 % du produit total de la TCPP, soit près de 10 M. € sur 12 M. €.

Or, pour le régulateur national qui nous en a fait part en 2018, il ne saurait y avoir de taxation locale, divergente de la fiscalité de droit commun, qui pèserait sur les intrants de la production électrique ou les réseaux électriques, et *in fine* payées par l'ensemble des consommateurs.

La CRE rappelle que cela n'est pas conforme au principe d'égalité des conditions de production qui sous-tend le mécanisme de péréquation tarifaire - et sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Dit autrement, la fiscalité locale doit être prise en charge localement !

Nos voisins des Antilles ont eu le même problème avec l'octroi de mer, qu'ils ont dû modifier en conséquence.

La COM s'est donc engagée auprès de l'Etat à prendre une délibération visant à annuler très progressivement, sur une période de sept ans, le montant de taxe sur la consommation des produits pétroliers portant sur le gazole utilisé par des établissements industriels comme carburant pour l'alimentation des moteurs fixes dans le cadre de la production électrique.

Il s'agit donc d'une délibération de « régularisation », pour sécuriser juridiquement la pratique de notre compétence Energie.

Il s'agit d'un effort substantiel pour les finances de la COM, estimé à 9,66 M. €. Initialement, il nous était demandé de procéder à cette régularisation sur trois, puis 5 ans ; mais nous avons réussi à obtenir un délai plus long, sept ans en l'occurrence.

Mais, et je tiens à insister sur ce point, cet effort a une contrepartie importante, voire vitale pour nous :

la pérennisation du bénéfice des dispositifs de péréquation tarifaire, c'est-à-dire concrètement la garantie des mêmes tarifs EDF que dans l'Hexagone.

La CSPE occasionne, pour les finances nationales, une dépense de 48,5 M. € par an.

A comparer aux 9,66 M. € de pertes de recettes sur sept ans.

Le calcul est donc vite fait :

c'est une opération gagnante pour Saint-Martin.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposée :

- une diminution lissée sur sept ans du montant actuel de 0,23 d'€ par litre, pour atteindre le niveau minimum prévu par une directive européenne de 2003 qui s'applique à nous, soit 0,021 € par litre. Il passera ainsi à 0,215 € par litre l'an prochain.
- Une exonération à compter de 2028 lorsque l'utilisation sera liée à la production d'électricité, comme c'est d'ailleurs le cas en Métropole. Sachant que cette production d'électricité, on l'a vu, sera de moins en moins dépendante du gazole.

En 2028, la TCPP demeurera, à un niveau résiduel d'environ 2 M. € par an.

Subsisteront, en effet, deux montants d'imposition par litre de produit pétrolier : 0,06 € par litre pour les produits pétroliers destinés à l'avitaillement des avions et des bateaux, et 0,12 € par litre pour les autres produits...

Les pertes de recettes devraient être soutenables pour la COM. Elles atteindront 1,8 M. € par an en 2028, lorsque interviendra l'exonération susmentionnée.

Mais d'ici là, les montants seront bien moindres : ainsi, en 2022, la perte de recettes ne sera que de 1,06 M. €. Soit moins de 1 % des recettes fiscales prévisionnelles de la COM...

Cette délibération préserve donc les intérêts de notre Collectivité.

Elle nous laisse du temps pour nous adapter et imaginer une politique énergétique plus vertueuse, en développant par exemple, dans les années à venir, une fiscalité environnementale basée sur les énergies renouvelables.

C- Examen du Point n°3 de l'ordre du jour :

Approbation et autorisation de signature de la convention cadre relative à l'Energie entre l'Etat et la Collectivité.

1) Intervention du Président

Comme rappelé par nos intervenants, depuis 2012, la COM de Saint-Martin est compétente en matière d'Énergie, mais jusqu'à présent, cette compétence était restée toute théorique.

En pratique, c'est le code national de l'Énergie, figé en Avril 2012, qui s'applique depuis neuf ans.

Cela va changer dorénavant, et c'est l'objet de cette importante délibération...

Il est en effet nécessaire de clarifier le contexte réglementaire local en matière d'Énergie, et formaliser un code de l'Énergie de Saint-Martin dans toutes ses dimensions.

Dans cette visée, la COM, avec le soutien de l'ADEME qui va financer le recrutement de deux chargés de mission, va s'engager dans l'élaboration d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) d'ici la fin de l'année prochaine.

Permettez-moi de vous rappeler quelques éléments de contexte.

Le code de l'Énergie confère à Saint-Martin le statut de Zone Non Interconnectée (ZNI) au réseau métropolitain continental.

Tout comme la Corse, les DOM, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna...

En revanche, tel n'est pas le cas pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.

Comme dans les autres ZNI, le coût de production de l'électricité à Saint-Martin est très supérieur à celui observé en France métropolitaine, globalement quatre fois supérieur.

Pour assurer des tarifs de vente d'électricité homogènes sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans les ZNI, le mécanisme de péréquation tarifaire permet de couvrir les surcoûts de production, liés notamment à l'absence de centrales nucléaires dans ces territoires.

La péréquation est alimentée par la Contribution au Service Public de l'Électricité (la CSPE), prélevée sur la facture de tous les clients français.

Notre électricité est donc quatre fois plus chère que dans l'hexagone, mais, depuis 1975, nous bénéficions des tarifs métropolitains : la différence est prise en charge par la solidarité nationale.

On ne peut que s'en féliciter.

Je préciserais que tel n'est pas le cas en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie, qui détiennent la pleine compétence en matière d'Energie...et dont les consommateurs supportent des factures deux fois plus élevées que sur le reste du territoire national.

Je préciserai également que nos voisins de Sint-Maarten ne bénéficient pas non plus d'un tel mécanisme de péréquation de la part de l'Etat néerlandais.

Or, certains, à Paris, voulaient remettre en cause cette péréquation, prétextant le fait que nous disposons de la compétence Energie.

Il a donc fallu négocier une convention pour sécuriser juridiquement, à Saint-Martin, les mécanismes de péréquation.

Les négociations, interrompues par la crise sanitaire, durent depuis 2018, et nous avons réussi à améliorer le texte qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

Je tiens à remercier mes équipes pour leur pugnacité sur ce sujet, vital pour nous surtout dans les conditions économiques et sociales actuelles.

Franchement, si la péréquation tarifaire avait été remise en cause, j'aurais demandé à ce que l'Etat reprenne la compétence Energie – comme l'a fait le Territoire de Wallis et Futuna en 2016.

Les consommateurs et les entreprises de Saint-Martin ne supporteraient pas un prix de l'électricité multiplié par quatre !

La solidarité nationale doit continuer à prévaloir.

Dès lors, et l'article 4 de la convention le précise, l'Etat s'engage à pérenniser, dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres ZNI, les mécanismes de péréquation tarifaire, lesquelles représentent

chaque année, je l'ai évoqué il y a quelques instants, une cinquantaine de millions d'euros.

Mieux encore, nous allons pouvoir bénéficier de nouveaux financements nationaux :

- Pour le développement des énergies renouvelables ;
- Pour mettre en place des dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et de stockage.

Et nous continuerons à bénéficier des dispositifs de financement de l'électrification rurale, le Facé, qui nous a déjà bien soutenus après IRMA, avec des dotations d'une douzaine de millions d'euros en 2017-2018.

Cette convention est donc favorable aux intérêts saint-martinois.

Elle est conclue pour une durée de sept ans, soit jusqu'en 2028.

Et, surtout, elle est reconductible.

D- Examen du Point n04 de l'ordre du jour :

Reconstruction ou restauration des bâtiments endommagés par le cyclone IRMA.

1) Intervention du Président

La délibération qui vous est ici présentée traite d'un sujet important, mais aussi douloureux.

La reconstruction des bâtiments détruits ou gravement endommagés par le cyclone IRMA, soit plus de 31 % des habitations, reste, malheureusement, un des problèmes les plus dramatiques auxquels la population saint-martinoise est confrontée depuis 2017.

La principale difficulté a pour origine le fait que ces constructions n'avaient, pour nombre d'entre elles, jamais fait l'objet d'un permis de construire.

Les autorités de l'époque ont laissé s'installer d'urgence, notamment à Sandy Ground, les constructions nécessaires à l'abondante main d'œuvre qui arrivait sur l'île pour mettre en œuvre des projets touristiques, sans être trop regardants sur le respect du code de l'urbanisme.

Rappelons-nous, en effet, que la population saint-martinoise est passée de 8 100 à 28 500 habitants entre 1982 et 1990 :

Aucun territoire français n'a connu une telle hausse de population en si peu de temps !

La reconstruction post-IRMA doit donc avoir pour effet de régulariser ces constructions très anciennes.

Le PPRN par anticipation, arrêté par la Préfète déléguée en 2019 dans les conditions que l'on sait, subordonnait la reconstruction des bâtiments détruits à la vérification que ceux-ci avaient bien fait l'objet d'un permis de construire lors de leur édification.

Ce qui, dans les faits, revenait à interdire la reconstruction de la plupart de ces bâtiments.

C'est notamment pour cette raison que nous avons, à l'unanimité mes chers collègues, rejeté ce PPRN par anticipation en Juillet 2019...

Par la suite, le rapport Lacroix a observé, sur ce point, que la question de la régularisation des bâtiments construits sans permis relevait du droit de l'urbanisme local, et non du PPRN.

Il a donc proposé de supprimer cette disposition, et de permettre ainsi la reconstruction des bâtiments détruits ou gravement endommagés.

A une seule condition, de bon sens : que les travaux réalisés apportent une réduction significative de la vulnérabilité du bâtiment.

Je rappelle que l'Etat a donné son accord pour prendre en compte les recommandations du rapport Lacroix.

Dans ces conditions, le travail que nous menons, désormais de concert et en bonne intelligence avec la Préfecture, devrait permettre de résoudre définitivement le problème.

Il reste qu'il est nécessaire de modifier le droit d'urbanisme local, en permettant de délivrer des permis de construire pour la reconstruction des bâtiments détruits, et sans avoir à vérifier si ces bâtiments ont bénéficié, dans le passé, d'un permis de construire.

Sans attendre la fin des actuels travaux sur le PPRN cet été, la délibération qui est soumise au Conseil territorial de ce jour y pourvoit.

E- Examen du Point n°5 de l'ordre du jour :

Approbation de la signature d'une Convention de gestion entre le Conservatoire du Littoral et la Collectivité, pour la gestion des espaces naturels littoraux de Saint-Martin.

1) Intervention du Président

Dans un territoire où la densité est près de 6 fois supérieure à celle de la Métropole et où l'urbanisation est grandissante, la valorisation et la conservation des richesses naturelles est primordiale.

Compte tenu de ses compétences, notamment en matière d'espaces naturels, de gestion des eaux, d'urbanisme, de cadre de vie, de tourisme et d'insertion sociale, la COM a souhaité s'impliquer dans la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, présent à Saint-Martin depuis 2003.

Et ce, comme le lui permet l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement.

Une première convention de gestion a ainsi été signée le 9 Décembre 2019 pour la gestion des terrains du Galion.

Le présent projet de convention permet d'étendre ce dispositif à l'ensemble des sites du Conservatoire du littoral à Saint-Martin, à l'exception des îlets, qui nécessitent des moyens nautiques spécifiques, et des terrains classés en réserve naturelle.

La convention qui vous est aujourd'hui présentée permet de répartir les responsabilités et missions entre la COM, qui assurera celles de gestionnaire, et le Conservatoire, gardant ses missions de propriétaire et participant aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public.

Pour mettre en œuvre cette convention et pour la propreté et l'entretien des sites, la COM s'appuiera sur des services techniques renforcés dans le cadre de la direction de l'environnement et sur des agents du littoral pour le suivi et la surveillance des sites - et pour lesquels le Conservatoire pourra proposer des formations et un appui technique.

La COM pourra également recourir à des associations locales pour la réalisation de certaines actions de gestion, notamment dans le cadre de chantiers d'insertion. Ce sont donc de nouvelles opportunités qui seront offertes à des jeunes Saint-Martinois.

J'espère pouvoir signer cette convention lors de mon prochain déplacement à Paris ou, mieux, à Saint-Martin, en cas de visite de la Directrice du Conservatoire du Littoral dans les collectivités françaises d'Amérique...

F- Examen du Point n°6 de l'ordre du jour :

Fixation des redevances d'usage de l'abattoir de Saint-Martin.

1) Intervention du Président

Comme vous le savez, la Collectivité a repris l'abattoir en Février dernier : cet équipement est désormais un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de la COM.

C'est un outil essentiel, pour la diversification de notre économie.

Et nous l'avons pérennisé !

Il appartient à la COM propriétaire et à l'exploitant de l'abattoir de répartir, par convention signée entre les deux parties, le montant de la redevance en fonction des charges qui leur incombent respectivement.

Ainsi, une convention viendra bientôt préciser les modalités de répartition de la redevance d'usage entre la COM et l'établissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir.

La présente délibération propose de déléguer le recouvrement à l'EPIC, lequel reversera la part qui revient à la Collectivité.

A noter que les tarifs relatifs aux autres prestations de l'abattoir seront fixés par le conseil d'administration de l'EPIC : seule la redevance d'usage des actes d'abattage est définie par le Conseil territorial.

Les tarifs restent, pour leur part, inchangés.

C'est l'objet de la délibération qui vous est proposée ce matin.

G- Examen du Point n°7 de l'ordre du jour :

Modification de la délibération CT 33-04-2021 du 11 Février 2021 relative à l'abattoir et Modification des statuts de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir relative à la composition du Conseil d'administration.

1) Intervention du Président

Cette 7^{ème} et dernière délibération du présent Conseil territorial est également relative au fonctionnement de l'abattoir de Saint-Martin...

Elle procède à un ajustement technique.

Les agents de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ont demandé à assister au conseil d'administration en tant

qu'experts, et non plus en tant qu'administrateurs avec voix délibérative : la DAAF, par ailleurs chargée du contrôle sanitaire de l'abattoir, entend ainsi privilégier une certaine neutralité.

Afin de procéder au remplacement du représentant des services de l'Etat, il est proposé d'octroyer un siège à l'Association des consommateurs de Saint-Martin (ADEIC) : leur présence, au sein du conseil d'administration, apparaît pertinente au regard des enjeux portés par l'EPIC en termes de consommation locale.